

Règlement du concours photo / **Grignan prend la pose**
Château de Grignan-EPCC des Châteaux de la Drôme

Article 1 : Objet du concours photo

Afin de célébrer le passage de la flamme olympique, le château de Grignan organise un Pentathlon des arts organisé sur 5 week-ends, de mars à octobre 2024 et qui met à l'honneur 5 thématiques liées à l'identité et à l'histoire du château :

- Arts de la table
- Création audiovisuelle et arts plastiques
- Sports historiques et spectacle vivant
- Écritures
- Architecture

Dans le cadre de ce Pentathlon des arts, le château de Grignan organise en parallèle **un concours photo « Grignan prend la pose » du 13 avril au 01 septembre 2024.**

Contexte historique

Entre la fin du 19^e siècle et le début du 20^e siècle, à l'époque romantique, il était à la mode de venir se prendre en photo au château, alors en ruines. De nombreuses photos de famille ont donc été réalisées à cette époque, avec pour décor le château.

Le concours photo « **Grignan prend la pose** » a donc pour objectif de créer une dynamique autour du Pentathlon des arts en valorisant la thématique des arts plastiques et créations audiovisuelles. Impliquer les visiteurs dans cet événement et créer du lien entre l'histoire d'hier et celle d'aujourd'hui.

Comment y participer ?

Il suffit de vous prendre en photo dans les extérieurs du château, après acquittement du billet de visite de votre choix auprès de l'équipe d'accueil (tous les tarifs sur chateaux-ladrome.fr) en créant votre propre version d'un **château romantique** (voir article 4).

Le palmarès de ce concours et l'ensemble des photos transmises feront l'objet d'une exposition lors du week-end du Pentathlon des arts organisé les 12 et 13 Octobre 2024 au château de Grignan.

Article 2 : Participants

Le concours est gratuit et ouvert à tous, sans limite d'âge, de provenance ou d'appartenance. Pour les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. L'autorisation de droit à l'image doit être renseignée et signée, tout comme ce règlement. Le nombre de photographies envoyées n'est pas limité.

Article 3 : Dates et durée du concours

Ce concours se déroule selon les étapes suivantes :

- Du 13 avril au 01 septembre 2024 minuit (heure de Paris) : les participants sont invités à participer au concours en transmettant leur travail à l'organisateur par voie électronique à l'adresse grignanprendlapose@gmail.com

Tous les mails reçus par l'organisateur seront traités dans les plus brefs délais. Un accusé de réception sera alors envoyé à l'expéditeur afin de valider sa participation au concours. Chaque photographie sera alors numérotée et classée sans que l'identité du photographe apparaisse avant le choix définitif du palmarès.

- Du 01 au 15 septembre 2024 : selon le nombre de participations, le service des publics du château de Grignan, représenté par Noémie GRUERE, fera une pré-sélection afin de ne retenir qu'un maximum de 100 clichés pour le vote du jury.

- Le jury déterminera ensuite 10 photos gagnantes et décernera à l'une d'elles son Prix du Jury. Tous les lauréats seront informés individuellement par mail du palmarès et de la présence de leur photo dans l'exposition qui sera organisée le week-end du 12 et 13 Octobre 2024.

- Octobre 2024 : les photos gagnantes, tirées sur papier, seront exposées au château de Grignan. L'exposition sera présentée au public le week-end du 12 et 13 Octobre 2024.

Article 4 : Spécificité des photos attendues

Toutes les photos qui pourront concourir doivent faire apparaître :

- des éléments visibles de l'architecture du château en extérieur et reprendre la pose des tous premiers visiteurs selon des modèles fournis par le château et le cas échéant avec des accessoires fournis par le château.

Toute photo sur laquelle le sujet n'est pas traité sera considérée hors concours. Afin de favoriser la diversité des clichés reçus, l'organisateur souhaite ne pas contraindre le regard voire le « geste artistique » du photographe. Ainsi, aucune restriction liée au cadrage, à l'éclairage, au mode de couleur, à l'éventuel filtre utilisé, aux retouches apportées... n'est imposée.



Aucune signature ne devra apparaître sur l'œuvre proposée. Elles ne devront pas porter atteinte que ce soit d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un quelconque outrage comme stipulé à l'article 11 du présent règlement. Dans le cas contraire, elles seront considérées hors concours.

Les photos modernes devront être impérativement envoyées au format JPEG et de taille 3 000 x 4000px (poids maxi : 8Mo).

Pour ne pas perdre en qualité d'image, les participants au concours sont invités à utiliser les plateformes de transfert gratuites telles que Swisstransfer ou Wetransfer.

Article 5 : Modalités du concours

Les participants sont invités à transmettre avant le 01 septembre 2024 minuit (heure de Paris) leurs photos. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. L'envoi devra se faire exclusivement par mail à l'adresse grignanprendlapose@gmail.com avec pour objet « Grignan prend la pose ».

Devront être inclus :

- la photographie dont les critères sont spécifiés aux articles 4 et 11
- le nom et prénom de l'auteur
- la date de naissance de l'auteur (pour les personnes mineures, se reporter à l'article 2)
- le numéro de téléphone de l'auteur

Article 6 : Procédure et modalités d'attribution des lots

Afin que ce concours soit équitable, le jury, composé d'une dizaine de personnes sera indépendant. Il désignera 10 photos gagnantes dont l'une d'elles recevra le Prix du Jury. Les dotations sont pour les 10 lauréats choisis par le jury :

- Présentation de la photo, imprimée sur papier, dans le parcours de visite les 12 et 13 octobre 2024
- Mention des noms et prénoms de chacun des auteurs sur la signalétique conçue pour l'exposition.

Prix du Jury : en plus des prix détaillés ci-dessus, le Prix du Jury sera signalé sur un cartel placé à proximité de la photo gagnante. De plus, le lauréat de ce prix recevra :

- 1 carte ambassadeur des châteaux de la Drôme (valeur 20 € - valable un an)
- 1 séance photo avec un photographe professionnel (valeur 200€)

La photo gagnante et le nom de son auteur seront publiés sur le site internet des châteaux de la Drôme et sur les comptes officiels du château de Grignan suivants :

- Facebook : <https://www.facebook.com/chateaugrignan/>
- Instagram : <https://www.instagram.com/chateaugrignan/>



Article 8 : Publication des résultats

Les photos gagnantes (et le nom des auteurs) seront visibles dans le parcours de visite sur le week-end du 12 et 13 Octobre 2024, mais également sur le site des Châteaux de la Drôme dans le cadre de la communication sur le Pentathlon. Les noms des lauréats seront communiqués sur le site Internet et sur les comptes officiels du château de Grignan :

- Facebook : <https://www.facebook.com/chateaugrignan/>

- Instagram : <https://www.instagram.com/chateaugrignan/>

Tous les lauréats seront prévenus individuellement par l'organisateur.

Article 9 : Cession des droits

L'organisateur veille au respect du droit d'auteur et n'entend pas constituer une photothèque pour les photographies récentes. Les lauréats autorisent la présentation de leurs œuvres pour les besoins d'illustration et de promotion du concours, de l'exposition et de publications s'y rapportant y compris par voie de presse, sur le site internet et les réseaux sociaux du Château de Grignan dans une limite de 3 ans, reconductible selon le bon vouloir de chacun des auteurs concernés.

Les lauréats et auteurs des photos sélectionnées autorisent les Châteaux de la Drôme à utiliser leurs images dans le cadre de la promotion du château de Grignan (supports de communication en ligne et imprimés du château et de ses partenaires, articles et citations presse) hors actions commerciales. Une attestation de cession de droit à l'image sera signée et remise à l'organisateur.

L'EPCC des Châteaux de la Drôme s'engage à indiquer le nom des auteurs et à ne pas modifier leur photo sans leur accord. L'organisateur ne fera aucun usage des photos non retenues par le jury et ne les aliènera en aucune manière. Si toutefois il était prévu de présenter tout ou partie de l'exposition dans un autre lieu que le château de Grignan, un contrat serait alors proposé aux lauréats concernés.

Article 10 : Annulation du concours

L'EPCC des Châteaux de la Drôme se réserve le droit d'annuler le concours photos à tout moment s'il le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 11 : Respect du droit à l'image et fraude

En s'inscrivant au concours, chaque participant garantit :

- Qu'il est l'auteur ou le propriétaire de la photographie présentée. Celle-ci devra impérativement être une œuvre originale. Le photographe s'engage qu'il n'est fait dans sa photographie aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres existantes. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. Dans le cas d'un plagiat avéré, le lauréat devra rendre son prix à l'organisateur (remboursement à hauteur des valeurs monétaires indiqué en article 6).
- Que la photographie ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie



privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi. L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Pour toutes questions ou réclamations, veuillez adresser un mail sur :

rh-chateaux@ladrome.fr

Article 12 : Respect et acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement et des décisions du jury et du public qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre du concours ou du palmarès si toutefois celle-ci est primée.

Article 13 : Règlement

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet chateaux-ladrome.fr, dans la rubrique « À propos ».

Article 14 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » n°2018-493 du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un mail à rh-chateaux@ladrome.fr. Du seul fait de la participation au concours, le lauréat autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et la photographie primée, sans que cette utilisation puisse conférer au photographe un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 15 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Merci de bien vouloir parapher chacune des pages avant signature du document

Date et signature du participant,
Précédé de la mention « lu et approuvé »





Autorisation de droit à l'image

Autorisation de filmer, photographier et publier des images

Bénéficiaire : Châteaux de la Drôme – 23 rue montant au château - 26230 Grignan

Dans le cadre de l'événement : **CONCOURS PHOTOS GRIGNAN PREND LA POSE - 2024**

Je soussigné.e (nom - prénom) :

Adresse :

Code postal et Ville :

Pays :

Tel :

Mail :

Parent ou tuteur légal de l'enfant / des enfants :

Nom.s – Prénom.s :

Autorise, à titre gratuit les Châteaux de la Drôme à :

- Filmer/photographier le/la/les mineur.e.s nommé.e.s ci-dessus.
- Me filmer/photographier dans le cadre de l'événement en cours.
- Effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images.
- Utiliser et diffuser ces images sur l'ensemble des supports de communication des Châteaux de la Drôme.
- Transmettre ces images à la presse pour publication (numérique ou papier).
- Publier ces images sur le web.

Je m'engage à ne pas tenir pour responsables les structures précitées ainsi que leurs représentants et toute personne agissant avec leur permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent.e à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Date et signature :